

## AVIS PUBLIC

### Modification ponctuelle du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 20 juillet 2021, le conseil communal a marqué son accord quant à deux projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz, toutes deux au sein du projet de développement « Wunne mat der Wooltz ».

Le premier projet de modification ponctuelle prévoit l'adaptation d'une partie des coefficients d'utilisation du sol de la zone soumise à PAP « NQ9-F2 »-« Geetz » correspondant au périmètre du PAP approuvé en date du 12 septembre 2018 et portant référence 18243/23C. Les modifications des coefficients sont des augmentations avec les valeurs maximales suivantes : CUS de 0,9 à 1,0 et densité de logement de 40 à 45 unités/Ha, permettant l'augmentation du nombre de logements de 64 à 76 unités. Les autres coefficients (COS et CUS) restent inchangés.

Le deuxième projet de modification ponctuelle prévoit l'adaptation de la zone soumise à PAP « NQ9-F5 »-« Gierwerei », à savoir :

- Modification de l'affectation du Quartier NQ9-F5 de « zone d'habitation 2 » en « zone mixte urbaine » ;
- Maintien des coefficients d'utilisation du sol dans ledit quartier NQ9-F5 ;
- Changement des limites de la « zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » (Quartier NQ9-F5) et intégration d'une partie des Quartiers NQ9-F1 et NQ9-F8 dans le Quartier NQ9-F5.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal avec le dossier complet sera publiée pendant 30 jours, à partir du 23 juillet à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le même délai de 30 jours du dépôt, par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

En vertu de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, une **réunion d'information publique** est tenue (par le collège des bourgmestre et échevins) dans la salle « Rittersaal » du Château de Wiltz à L-9530 Wiltz, **le mardi 27 juillet 2021 à 18.30 heures**.

Wiltz, le 23 juillet 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre ff,



La secrétaire,

